

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 1(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :
TONSIL 8120-D FF

Code article : 246739

REACH - Numéro d'enregistrement en accord avec l'article 20(3): 01-2119485596-21-0000, 01-2119485596-21-0012

Numéro CAS : 70131-50-9
Numéro EC 274-324-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Type d'utilisation : La bentonite activée à l'acide présente de nombreuses applications.
Elle peut s'utiliser comme agent absorbant, matière de charge, agent pare-flammes, agent de régulation du pH, agent de blanchiment, protection anticorrosion, produit de traitement de l'eau et des eaux usées et inhibiteur de dépôt.

Utilisations déconseillées

Type d'utilisation : Aucune utilisation n'est connue qui devrait être déconseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Clariant Produkte (Deutschland) GmbH

Ostenriederstrasse 15
85368 Moosburg
N° de téléphone : +49 (0)8761/82-0

Informations concernant la substance/le mélange

BU Functional Minerals
Product Stewardship
E-mail: SDS.Europe@clariant.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

00800-5121 5121 (24 h)

VergiftungsInformationsZentrale Gesundheit Österreich GmbH
+43 1 406 43 43 (24/7)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 2(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

Classification selon le Règlement CLP (Règlement (CE) N° 1272/2008 et amendements suivants)

Non classé, La bentonite activée à l'acide ne remplit pas les critères pour la classification.

Classification selon la Directive CE (67/548/CEE ou 1999/45/CE et amendements suivants)

Non classé, La bentonite activée à l'acide ne remplit pas les critères pour la classification.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conforme au Règlement CLP (Règlement (CE) N° 1272/2008 et amendements suivants)

N'est pas une substance dangereuse selon le SGH.

2.3. Autres dangers

Ce produit contient moins de 0,1 % en poids de RCS (silice cristalline alvéolaire) mesuré par la méthode SWERF. La teneur en silice cristalline alvéolaire peut se mesurer en utilisant la méthode « Size-Weighted Respirable Fraction – SWERF ». Tous les détails concernant cette méthode sont disponibles sur le site www.crystallinesilica.eu

En fonction du maniement et de l'utilisation (moudre, sécher, emballer), une poussière fine respirable peut être produite. La poussière contient de la poussière fine de quartz. Une inhalation prolongée et / ou importante de poussière fine de quartz peut provoquer une fibrose pulmonaire, désignée usuellement comme silicose. Les symptômes les plus importants de la silicose sont la toux et le manque d'air. Une exposition professionnelle à la poussière fine doit être surveillée et contrôlée. Lors du maniement du produit, il faut utiliser des méthodes et techniques pour la minimisation ou l'empêchement du développement de poussière.

Le produit ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique :

La bentonite activée par voie acide est une substance UVCB, type de sub. 4. La pureté du produit est de 100 % de pourcentage pondéral.

Les impuretés ne sont pas applicables sur une substance UVCB.

Numéro CAS : 70131-50-9

Numéro CE: 274-324-8

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Pas de conséquences à long terme connues. Pour toutes les expositions consulter un médecin sauf dans les cas légers .

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 3(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

Après inhalation :

Déplacer immédiatement à l'air frais. Requérir immédiatement une assistance médicale.

Après contact cutané :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Après contact oculaire :

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :

On ne constate aucun symptôme ou effet ni aigu ni différé.

Dangers :

Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prescription :

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit lui-même ne brûle pas.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Jet d'eau pulvérisée
Poudre sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction déconseillés :

aucune limitation

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable.
N'entretient pas la combustion.
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie :

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Risque de glissade particulier lorsque le produit écoulé/déversé entre en contact avec de l'eau.

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 4(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate.
Éviter toute formation de poussière.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter un équipement de protection individuel.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).
Risque de glissade particulier lorsque le produit écoulé/déversé entre en contact avec de l'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
Si le produit tombe d'un camion sur la route, installer des panneaux d'avertissement et aspirer le produit au moyen d'un aspirateur sous vide.

6.4. Référence à d'autres sections

Indications complémentaires :

voir point 8, 13
Éviter la formation de poussières et un balayage à sec, utiliser un aspirateur ou les mettre dans des sacs.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation :

Éviter toute formation de poussière.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Si vous avez besoin de recommandations concernant les techniques de manipulation ou d'applications spéciales, veuillez vous adresser à votre fournisseur ou contrôlez l'information supplémentaire selon le chapitre 16.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 5(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

Minimiser la formation de poussière fine et la protéger contre le vent lors du chargement et du déchargement. Maintenir le récipient fermé et stocker le produit emballé de façon à éviter les dommages.

Indications concernant les stockages en commun :

Pas de conditions à remarquer spécialement.

Stabilité stockage :

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non pertinent

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limite d'exposition

Bentonite (Poussière)

Bases réglementaires / Listes réglementaires	Révision	Type de valeur	Valeurs	Remarques
Nepsi (European Network on Silica)	1/2006	Limite(s) d'exposition Poussière totale	10 mg/m3	
Nepsi (European Network on Silica)	1/2006	Limite(s) d'exposition Fraction alvéolaire	3 mg/m3	http://www.nepsi.eu/agreement-good-practice-guide/occupational-exposure-limits.aspx

Valeurs DNEL/DMEL

Les valeurs DNEL/DMEL ne sont pas disponibles.

Valeurs PNEC

Les valeurs PNEC ne sont pas disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Minimiser la formation de poussière fine. Utilisation de chambres de process, d'installations locales d'air vicié ou d'autres dispositifs techniques afin de maintenir les concentrations au-dessous des valeurs limites indiquées. Si, pendant le travail, de la poussière, des vapeurs ou brouillards se forment, utiliser une aspiration locale afin de maintenir l'exposition par rapport à la poussière fine au-dessous des valeurs d'exposition limites. Prendre des mesures d'organisation pour éloigner le personnel des endroits poussiéreux. Enlever les vêtements salis et les laver.

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 6(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

Protection respiratoire :	L'aspiration locale est recommandée afin de maintenir les valeurs de poussières au-dessous des valeurs limites du poste de travail. En cas d'influence prolongée de concentrations de poussières dans l'air, un masque de filtrage des particules approprié est recommandé en fonction de l'exposition attendue, correspondant aux exigences des dispositions juridiques nationales.
Protection des mains :	Utiliser une crème de protection à haute teneur en matières grasses après le nettoyage de la peau. Porter des gants appropriés.
Protection des yeux :	Ne pas porter de lentilles de contact. Lunettes de sécurité avec protections latérales S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Protection corporelle :	Vêtements de protection à manches longues

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	solide
Etat :	poudre, granuleux
Couleur :	clair à couleur terre
Odeur :	aucun(e)
pH :	> 2 - 8,6 (20 °C) Méthode : Suspension aqueuse Vous trouverez tous les détails sur la fiche technique physico-chimique.
Point/intervalle de fusion :	> 450 °C Méthode : EU A.1
Point/intervalle d'ébullition :	pas applicable (matière solide d'un point de fusion > 450 °C)
Point d'éclair :	pas applicable (matière solide d'un point de fusion > 450 °C)
Vitesse d'évaporation :	pas applicable (matière solide d'un point de fusion > 450 °C)
Inflammabilité :	ne s'enflamme pas Méthode : EU A.10
Limite inférieure d'explosibilité :	pas explosif (toutes les structures chimiques manquent, qui sont souvent associées à des caractéristiques explosives)
Pression de vapeur :	pas applicable (matière solide d'un point de fusion > 450 °C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air :	non applicable

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 7(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

Solubilité dans l'eau :	< 0,9 g/l (20 °C) Méthode : Directive 84/449/CEE, A.6
Coefficient de partage n-Octanol/eau (log Pow) :	non applicable inorganique
Température d'auto-inflammation :	Méthode : 92/69/CEE, A.6 pas de température relative d'auto-allumage au-dessous de 400 °C
Décomposition thermique :	Pas de décomposition en utilisation conforme.
Viscosité (dynamique) :	pas applicable (matière solide d'un point de fusion > 450 °C)
Propriétés comburantes :	pas de caractéristiques explosives (en partant de la structure chimique, la substance ne contient pas d'excédent d'oxygène ou un groupe structurel à tendance de réaction exotherme avec des matières inflammables)

9.2. Autres informations

Masse volumique :	2,6 g/cm ³
Densité apparente :	140 - 900 kg/m ³ Vous trouverez tous les détails sur la fiche technique physico-chimique.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Forme des couches glissantes/grasses avec l'eau.

10.5. Matières incompatibles

inerte, pas réactif
Éviter le stockage à proximité de matières sensibles à la poussière

10.6. Produits de décomposition dangereux

Non pertinent

SECTION 11: Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 8(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations relatives au produit lui-même :

Toxicité orale aiguë :	DL50 > 2 g/kg (rat) Méthode : OCDE ligne directrice 401 D'une toxicité relative en cas d'ingestion.
Toxicité dermale aiguë :	DL50 > 2 g/kg (rat) Méthode : OCDE ligne directrice 402 D'une toxicité relative en cas de contact cutané.
Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 50 mg/l (rat) Méthode : OCDE ligne directrice 403 D'une toxicité relative en cas d'inhalation.
Irritation primaire cutanée :	Non irritant. (lapin) Méthode : OCDE ligne directrice 404
Irritation oculaire :	Non irritant. (lapin) Méthode : OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation :	non sensibilisant (souris) Méthode : OCDE Ligne directrice 429
Toxicité génétique in vitro :	Type de test : Étude in vitro de mutations géniques sur des bactéries Résultat : négatif Méthode : OCDE ligne directrice 471 Type de test : Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat : négatif Méthode : OCDE ligne directrice 473 Type de test : Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères Résultat : négatif Méthode : OCDE ligne directrice 476
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction/fertilité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration :	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

CLARIANT 

TONSIL 8120-D FF

Page 9(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

Remarques :

Symptômes spécifiques en expérimentation animale (voie d'exposition probable) :

En cas d'ingestion :

En expérimentation animale, on n'a pas constaté d'effets aigus ou à retardement après une ingestion.

En cas de contact cutané :

En expérimentation animale, on n'a pas constaté d'effets aigus après un contact cutané prolongé.

La bentonile, lessivée à l'acide, n'est pas irritante pour la peau.

En cas d'inhalation :

En expérimentation animale, on n'a pas constaté d'effets aigus après une inhalation importante du produit.

La bentonile, lessivée à l'acide, contient de l'acide silicique cristallin connu pour être une cause de la silicose, une affection pulmonaire évolutive, parfois mortelle. Dans une monographie datant de 1997 (volume 68, "Silica, some Silicates, Coal Dust and Para-aramid Fibrils"), le Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC en anglais) a classé "l'inhalation d'acide silicique cristallin en milieu professionnel" dans le groupe 1 comme substance "carcinogène pour l'homme". Dans son évaluation globale, le groupe de travail de l'IARC a indiqué que la carcinogénicité pour les humains n'a pas été mise en évidence dans toutes les situations industrielles étudiées. L'acide silicique cristallin a également été classé par la commission allemande MAK comme carcinogène pour l'homme (catégorie A1).

Bien que la bentonile, lessivée à l'acide, contienne du quartz, une étude intratrachéale (Creutzenberg 2008) sur la bentonite, une substance voisine, a montré des différences significatives en matière de toxicité à la suite de l'administration de doses équivalentes de quartz sous forme de bentonite (15,2 mg de bentonite avec 60 % quartz) ou de quartz de référence (10,5 mg de quartz à 87 %). Le quartz de référence a causé une toxicité significative durable pour les poumons tandis que la bentonite a montré une toxicité notablement moindre et autorisé un rétablissement partiel pendant la durée de l'étude. Le principal effet de la bentonite a été une fibrose et une inflammation légères des poumons. L'étude a montré qu'il n'est pas approprié, pour les données concernant la toxicité, d'associer directement le quartz et la bentonile, lessivée à l'acide.

L'exposition professionnelle à la poussière inhalable doit être surveillée et contrôlée.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Informations relatives au produit lui-même :

Toxicité sur poissons :

Aucune donnée. En raison de la faible solubilité dans l'eau et des résultats provenant des études sur les algues et les invertébrés, une toxicité pour les poissons est improbable.

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 10(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

Toxicité sur daphnies :	CE50 > 100 mg/l (48 h, Daphnia magna (Grande daphnie)) Méthode : OCDE Ligne directrice 202 En raison de la faible solubilité de cette substance, l'étude a été effectuée sur l'éluat.
Toxicité sur algues :	CE50 > 100 mg/l (72 h, Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) Méthode : OCDE Ligne directrice 201 En raison de la faible solubilité de cette substance, l'étude a été effectuée sur l'éluat.
Toxicité sur bactéries :	CE50 > 1 g/l (3 h, boue activée) Méthode : OCDE Ligne directrice 209 Inoffensif sur les micro-organismes STP

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations relatives au produit lui-même :

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations relatives au produit lui-même :

Bioaccumulation : Non pertinent pour les substance inorganiques

12.4. Mobilité dans le sol

Informations relatives au produit lui-même :

Transport et distribution entre les compartiments de l'environnement : La bentonite activée à l'acide est pratiquement insoluble et par conséquent peu sujette à la migration dans la plupart des sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Informations relatives au produit lui-même :

Le produit ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Informations relatives au produit lui-même :

Informations écotoxicologiques complémentaires

aucun(e)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 11(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

Produit :

Peut être éliminé comme un déchet solide ou incinéré dans une installation appropriée conforme à la réglementation locale.

Éviter la formation de poussière.

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Emballage non nettoyé :

Pas d'exigences spéciales

SECTION 14: Informations relatives au transport

Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC (International Bulk Chemicals Code)

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de danger pour les eaux (WGK) RFA : ne pollue pas l'eau

Réglementations particulières :

La bentonite n'est pas un produit SEVESO, ni une substance détruisant la couche d'ozone, ni un polluant organique rémanent

Le produit (bentonite) n'est pas classé séparément par l'Occupational Health and Safety Administration (OSHA). Le produit n'a pas été classé comme cancérigène humain par l'OSHA, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program aux USA

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation des risques a été réalisée sous la houlette de la European Bentonite Association (EUBA) qui a conclu que la bentonite n'est pas une substance dangereuse. Par

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 12(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

conséquent, en l'absence de danger identifié, la substance est non toxique et ne présente pas de risques.

SECTION 16: Autres informations

Dialogue social sur la silice cristalline alvéolaire :

Le 25 avril 2006 a été signé un accord multisectoriel concernant la protection de la santé des travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent. Cet accord autonome, soutenu financièrement par la Commission Européenne, est basé sur un guide des bonnes pratiques. Les dispositions définies dans l'accord sont entrées en vigueur le 25 octobre 2006. L'accord a été publié dans le journal officiel de l'Union Européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord, ses annexes ainsi que le guide des bonnes pratiques sont consultables sur le site <http://www.nepsi.eu> et proposent des informations et des instructions utiles concernant la manipulation des produits contenant de la silice cristalline alvéolaire. Les références bibliographiques sont disponibles auprès d'EUROSIL (association européenne des producteurs de silice).

L'exposition prolongée et/ou intensive à la poussière contenant de la silice cristalline alvéolaire peut entraîner la silicose, une fibrose nodulaire pulmonaire progressive causée par le dépôt dans les poumons de fines particules de silice cristalline alvéolaire.

En 1997, un groupe de travail du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur les lieux de travail est cancérigène pour l'homme. Cependant il a indiqué que toutes les situations industrielles et tous les types de silice cristalline ne sont pas incriminés. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérigénicité des produits chimiques pour l'homme ; Silice, poussières de silice et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.)

En juin 2003, le SCOEL (le Scientific Committee on Occupational Exposure Limits de l'UE) a conclu que le principal effet sur l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire est la silicose. « Il y a suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est augmenté chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment, pas chez les travailleurs non silicosés exposés aux poussières de silice dans les carrières et l'industrie céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira d'autant le risque de cancer... » (SCOEL SUM doc 94-final, juin 2003.)

Il existe donc un faisceau de preuves indiquant que l'accroissement des risques de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. Le respect des limites d'exposition réglementaire en milieu professionnel déjà fixées et l'application de mesures supplémentaires en matière de gestion des risques, là où c'est nécessaire, devraient suffire à assurer la protection des travailleurs contre la silicose (voir chapitre 16 ci-dessous).

Conseils en formation :

Les collaborateurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à l'utilisation et à la manipulation de ce produit conformément aux règles en vigueur.

Sources des principales données utilisées pour établir la Fiche de Données de Sécurité :

Creutzenberg O, Hansen T, Ernst H & Muhle H (2008) Toxicity of a quartz with occluded surfaces in a 90 day intratracheal instillation study in rats; Inhalation toxicology. 20: 995-1008

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 13(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

Cette fiche technique sur la sécurité des substances (FDS) se base sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II) modifié. Son contenu est conçu comme un guide sur l'utilisation de méthodes opératoires préventives appropriées concernant la manipulation d'une substance. Il est de la responsabilité des destinataires de cette FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient soient lues et comprises en bonne et due forme par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler ou d'éliminer cette substance ou encore d'entrer en contact avec elle d'une manière ou d'une autre. Les informations et les instructions fournies dans cette FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication. Elles ne doivent être considérées en aucune manière comme une garantie de performance ou d'adéquation technique pour des applications particulières et ne constituent pas un lien contractuel à validité légale. Cette version de la FDS remplace toutes les versions antérieures.

Légende

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses pas voies routières
AOX	Composés organiques halogénés adsorbables
CAS	Chemical Abstracts Service
DMEL	Niveau dérivé à effet minimum (substances génotoxiques)
DNEL	Niveau sans effet dérivé
CE50	Moyenne de la concentration maximale effective
GHS	Système général harmonisé
IATA	Association International du Transport Aérien
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
CL50	Concentration létale, 50 %
DL50	Dose létale 50 %
MARPOL	Convention International pour la Prévention de la Pollution par les Navires
NOAEC	Concentration Sans Effet Nocif Observé
NOEAL	Dose Sans Effet Nocif Observé
NOEC	Concentration Sans Effet Observé
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistantes, Bioaccumulables, Toxiques
PEC	Concentration Prévisible dans l'Environnement
PNEC	Concentration Prévisible Sans Effet
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques
RID	Règlement International de Transport Ferroviaire des Substances Dangereuses
SVHC	Substances Extrêmement Préoccupantes
vPvB	très Persistante et très Bioaccumulable

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

TONSIL 8120-D FF

Page 14(14)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 11.02.2014

Version : 1 - 0 / A

Date d'impression : 08.07.2016

n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.

Adelya, Terre d'Hygiène